

VIVA!

DÉMOCRATIE
ÉCOLOGIE
SOLIDARITÉ

PROGRAMME

L'INCINÉRATEUR DE L'ARIANE

**L'INCINÉRATION, UN PROCÉDÉ MAGIQUE !
FAIRE DISPARAÎTRE 90% DES DÉCHETS,
COMME PAR MAGIE, C'EST POSSIBLE... ?**

« Les déchets ça fait sale, ça finit par puer... » Grâce à l'incinération, le miracle s'accomplit vraiment ! Les déchets organiques finissent par se décomposer et puer tandis que l'Unité de Valorisation Énergétique (expression plus élégante qu'Usine d'Incinération d'Ordures ménagères !) ne sent qu'à peine le brûlé l'été, quand souffle la brise du soir. Elle ne fume pas comme un écobuage ni comme une cheminée d'immeuble : elle est dotée d'un « atténuateur de panache » qui la rend si discrète ! D'ailleurs, comme à Monaco, on pourrait lui retirer sa cheminée et vous n'y verriez même pas du feu. En plus, elle nous chauffe (11 000 équivalents logements, soit 110 000 MWh) et produit de l'électricité (36 000 MWh) gratuitement (sauf pour les résidents qui paient leur chauffage indexé sur les prix du fioul lourd !).

Pourtant, quelques « bémols » devraient tempérer cet enthousiasme...

En effet, il existe un principe scientifique : « Rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme ! ». Si 90% du volume des déchets disparaît bel et bien, ils sont toujours présents en masse mais transformés, disséminés dans quatre décharges au lieu d'une. Ainsi, pour brûler 100 kg de déchets, il faut 600 kg d'air (~ 780 m³) et 54 kg de produits de neutralisation des fumées, soit un total de 754 kg entrants.

La combustion de 100 kg d'OM produit 711 kg de fumées (décharge N°1), 21 kg de mâchefers (décharge N°2), 2 kg de REFIOM (Résidus de Fumées d'Incinération d'Ordures Ménagères) qui vont à la décharge N°3 et 10 kg d'eaux polluées (décharge N°4). Le poids des rejets est ainsi 7 fois plus élevé que le poids incinéré. L'UIOM de l'Ariane a brûlé 320.000 t de déchets en 2016 et dégagé environ 1,6 milliards de m³ de fumées et CO². Le volume invisibilisé des rejets est 3000 fois supérieur au volume incinéré.

La décharge N°1, invisible, ce sont, tout simplement, l'environnement et vos poumons ! Ainsi, ce sont 85 t de NO_x (NO², NO³ acides, N²O), 12 t de CO (ce fameux oxyde de carbone asphyxiant), 4,4 t de HCl (acide chlorhydrique), 4,5 t de SO² (acide), 2 t de NH₃ (ammoniac), 280 000 t de CO² (qui ne compteront que pour 120 000 t non biomasse !) et 7 t de poussières (dont des métaux lourds : Pb= plomb, Ni, Cd, Cu, Hg, Mn, As = arsenic, et des dioxines et furannes) qu'absorberont la nature et vos poumons, par an. Mais, pas de panique, ces quantités sont considérablement inférieures à celles que l'Arrêté préfectoral autorise à répandre ! Ainsi, pour le HCl, l'UIOM ne rejette QUE 18,5% de ce qu'elle a LE DROIT de rejeter, et 30 % SEULEMENT des « poussières » ! Un autre effet magique de l'incinération, c'est de transformer des déchets inoffensifs (nos ordures) en composés chimiques synthétiques aux molécules complexes et dont on ignore les effets sur la santé et l'environnement pour 1950/2000 (donc, seules 50 de ces molécules sont mesurées).

Vapeur d'eau (non comptabilisée), CO², N²O sont des gaz à effet de serre, qui contribuent au réchauffement climatique. HCl, SO², NO_x acidifient les pluies qui attaquent et brûlent la végétation. Inhalés, ces acides provoquent une inflammation chronique des voies respiratoires favorisant la pénétration et l'action délétère des métaux lourds et dioxines dans l'organisme. Les normes imposées à l'exploitant par l'Arrêté préfectoral ne correspondent pas à des effets mesurables sur la santé mais aux plus récentes et meilleures capacités technologiques disponibles. Le plomb, le mercure et l'arsenic ont des VTR (Valeur Toxicologique de Référence) = dose entraînant des dommages sur la santé, mais d'autres métaux lourds et les dioxines-furannes peuvent provoquer des dommages même à dose infinitésimale. Il faut aussi tenir compte des pollutions croisées : UIOM + circulation automobile + éventuels médicaments et tabagisme constituent un cocktail aux interactions et aux synergies méconnues... Une étude nationale de l'INVS (Institut National de Veille Sanitaire) de 2008 a établi une plus forte incidence de cancers auprès des incinérateurs entre 1980 et 1990, notamment les myélomes multiples et sarcomes des tissus mous : +23%, cancer du sein +9%. Depuis, de nouvelles normes ont été imposées en 2002 - travaux réalisés en 2005 à l'Ariane - qui ont

considérablement diminué les rejets de NO² et de dioxines et furannes. Une évaluation des risques sanitaires, sous l'autorité du Département Santé publique de l'Archet 2 (Professeur Pradier) a été réalisée. Elle a péniblement réussi à collecter quasiment toutes les données (car il n'existait pas de registre des cancers), localiser les patients et sélectionner ceux impactés par l'UIOM. Il est apparu, dans la zone impactée par l'incinérateur, un excédent de 3 types de cancers, heureusement peu fréquents et de longue période « d'incubation » donc touchant plutôt la population âgée. Mais les maladies respiratoires (insuffisances, asthme, allergies, etc.) et les maladies cardiovasculaires en découlant n'ont pas été prises en compte dans cette étude spécifique sur les cancers.

Décharge N°2 : 66 000 t de mâchefers, envoyés un temps en Italie, puis en décharge de classe 2 à Septême-les-Vallons (13), Orange (84), Valensole (05) et Ventavin (04). Les mâchefers comportaient trop d'imbrûlés (+5%) et une trop forte teneur en dioxines pour être utilisés en voirie (risque de contamination par lixiviation). Mais depuis 2019, ils sont considérés comme « valorisables » après maturation en site... Un héritage pour nos enfants...

Décharge N°3 : 7 000 t de REFIOM (Résidus d'Épuration des Fumées d'Incineration d'Ordures Ménagères) hautement toxiques car chargés en métaux lourds et dioxines. Ils sont stockés en décharge de classe 1, loin du 06, pour les générations futures !

Décharge N°4 : la STEP (Station d'Épuration des Eaux Polluées) traite les 166 000 t d'eaux chargées en polluants. Comme les boues de la STEP sont brûlées dans l'UIOM, les métaux lourds et dioxines qu'elles comportent sont vaporisés dans l'atmosphère !

QUEL AVENIR POUR L'INCINÉRATION ET L'UIOM DE L'ARIANE ?

Les Grenelle 1 (2009) et Grenelle 2 (2010) de l'environnement ont décidé de réduire de 15% d'ici 2012 la quantité de déchets enfouis ou incinérés. 40% du total des déchets collectés doit être recyclé... On est loin de ces objectifs dans le 06 où les UIOM (Ariane et Antibes) constituent une recette magique qui dispense les citoyen·es de faire leur tri puisqu'elles et ils ne subissent pas les conséquences de leur laisser-aller et du laisser-faire de la collectivité. L'extension de la Métropole jusqu'au Mercantour (Vésubie, Tinée...) impose l'Ariane comme solution quasi unique. CANCA : 226.000 t dont NICE : 148.000 t ; CAGNES : 17.500 t. Les « voisins » en profitent aussi : MENTON 12.500 t, vallées du Paillon 9.000 t, ainsi que SMED CANNES, etc. ! Après une baisse régulière

depuis 2010, les quantités incinérées sont repartiées à la hausse. L'exploitant n'a pas intérêt à une amélioration du tri des « ordures », trop riches en pouvoir calorifique (plastiques non recyclables par exemple) qui endommageraient les grilles des fours. Tant qu'il existera une solution de facilité : l'incinération, nous ne pouvons espérer un autre traitement du déchet (dont la plus grande part devrait être considérée comme une ressource gaspillée). En 2018, le contrat de délégation de service public à Véolia/Sonitherm est arrivé à échéance. Cela ne signifie en rien la fermeture de l'UIOM qui s'est rendue indispensable par son réseau de chaleur (toujours en extension) et l'absence de solutions alternatives (notamment lors de la rénovation urbaine). L'appel d'offre ayant été annulé par le Tribunal Administratif, nous sommes en attente d'une nouvelle délégation de service public. De gros investissements ont été réalisés dans la « remise à niveau » de l'UIOM ; on voit mal les financeurs la fermer maintenant !

Le rôle et les limites de la CLIS (Commission Locale d'Information et de Surveillance)

Sa constitution en 2000, après demandes réitérées au préfet, a enfin permis aux associations d'accéder aux informations (rapports d'incidents, relevés des mesures de rejets (aériens, aqueux) réalisés par l'exploitant (autosurveillance), la DREAL et la Métropole, ainsi qu'aux analyses de sols, d'huiles d'olives et de retombées atmosphériques (jauge OWEN), sans oublier les mesures de bruit (s'ajoutant à un fort « bruit de fond » dû à la circulation automobile. La transparence s'est imposée.

L'évaluation des risques sanitaires

Les financeurs ont accepté de la poursuivre pour les années à venir, toujours sous la conduite du Département de Santé Publique (Pr Pradier).

Réduction des déchets et traitement alternatif, 7 objectifs :

- Imposer un calendrier de réduction des quantités incinérées avec l'objectif zéro incinération à la fin du prochain mandat municipal : 2026.
- Contraindre les fabricants à assumer le coût réel de l'élimination de leurs déchets (y compris le ramassage, comme pour les compotes pour enfants en « gourdes jetables »... dans les rues).
- Standardiser les emballages pour diminuer le coût du recyclage (ex. : un seul modèle et une seule matière pour les eaux en bouteille).

- Refuser toute mise sur le marché de produits manufacturés non recyclables (ex : machines à café à capsules).
- Organiser la collecte séparée du biodégradable et ouverture de sites de compostage publics (avec personnel formé à cet effet).
- Mettre en place la pesée embarquée en zone pavillonnaire.
- Généraliser les recycleries de proximité (avec personnel formé à cet effet).

** Les chiffres proviennent du site sonitherm.com:
documents mis à la disposition du public.*